

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Février 1923*

*Vu le consentement de Madame Baudin, proprié-
taire, en date du 20 Mars 1923;*

Arrête :

Article premier.

*Les Façades sur rue et sur cour, l'escalier
et les murs de refend, ainsi que les toitures de la
maison sise 8 rue des Merciers, à La Rochelle
(Charente-Inférieure)*

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Charente-Inférieure, et au Maire de la commune de la Rochelle et à Madame Baudin, propriétaire de l'immeuble, demeurant 3 rue St-Michel, à La Rochelle, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 4 Avril 1923.

Henri Aisouf